

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 - 18 h 00 - convocation du 12 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-066

OBJET : TARIF DE REVENTE DU KILOWATTHEURE PRODUIT PAR LA CHAUFFERIE-BOIS PAR LE BUDGET ÉNERGIES
RENOUVELABLES AU BUDGET COMMUNAL ET À ARDÈCHE HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-31 et suivants relatifs à la distribution publique d'énergie et à la gestion des Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant que la chaufferie-bois de la Commune alimente en énergie la Maison des Services ainsi que des logements gérés par Ardèche Habitat ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif de revente de l'énergie produite pour refacturer aux bénéficiaires la consommation effective de kWh ;

Considérant que la fixation de ce tarif doit permettre de couvrir les coûts d'exploitation, d'entretien, ainsi que les charges d'investissement (pour le Budget Communal) liées à la chaufferie-bois ;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chaufferie-bois, gérée par le Budget annexe Énergies Renouvelables, produit de l'énergie qui est revendue à Ardèche Habitat pour le chauffage des logements de la Résidence Le Lavezon ainsi qu'au Budget de la Commune pour le chauffage de la Maison des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif de revente à 0,173 € TTC par kWh pour Ardèche Habitat et à 0,253 € TTC par kWh pour le Budget Communal et de voter les différentes modalités de révision, de facturation et de recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que le tarif de revente du kilowattheure (kWh) produit par la chaufferie-bois soit fixé à 0,173 TTC par kWh pour Ardèche Habitat et à 0,253 TTC par kWh pour le Budget Communal. Ce tarif s'applique à la consommation d'énergie des installations de la Maison des Services et des logements d'Ardèche Habitat.

- **DÉCIDE** que le tarif pourra être révisé annuellement en fonction de l'évolution des coûts d'exploitation (combustible, entretien).

- **PRÉCISE** que la facturation des kWh consommés sera effectuée annuellement par le Budget annexe Énergies Renouvelables aux bénéficiaires concernés, à savoir le Budget de la Commune pour la Maison des Services et Ardèche Habitat pour leurs équipements. Les consommations seront relevées et calculées selon les compteurs installés à cet effet.

- **PRÉCISE** que les sommes dues par les bénéficiaires seront recouvrées selon les règles en vigueur dans les Finances Publiques locales.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ~~ROCHETTE~~ - ~~ROUX~~

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : A. ROCHETTE pour A. MAZZINI

Absent(s) : A. GAGNOT - A. MONTCHAUD - A. ROUX

Secrétaire de Séance : A. MENARD

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,